

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU
GOUVERNEMENT

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DÉCRET N° ~~84/90~~ DU 12/2/87,
portant nomination de Monsieur ONDONGO
(Georges) en qualité de Directeur de la Ra-
dio rurale.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/44 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités de
fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D É C R E T E :

Article 1er. - Monsieur ONDONGO (Georges), Journaliste, est nommé Directeur
de la Radio Rurale.

Article 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues
par le décret n° 82/595 susvisé.

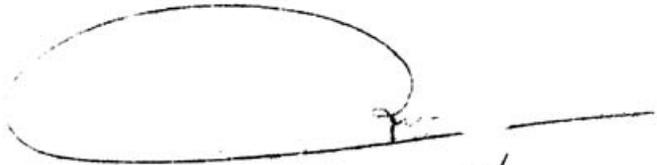
Article 3. - Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires
au présent décret.

.../...

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 12 FEVRIER 1987

Par le Premier Ministre,



Le Ministre du Développement
Rural,

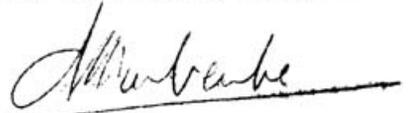
Ange Edouard POUNGUI.-



Colonel François Xavier KATALI.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,

LE Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des
Sceaux,



- Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

